

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2008 A 19H 00**

**PRESENTS :** Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>re</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jacqueline PEREZ-BOLZOMS 3<sup>e</sup> adjointe, Jean-Claude FAUCON 4<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN 5<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 6<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLE 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ-LLOBERES, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Patrick FRANCES, Martine ZORILLA, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :** Claude PEUS à Jean-Claude FAUCON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cécile HERNANDEZ-LLOBERES.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 avril 2008 ; aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire informe les élus et le public qu'un apéritif dînatoire sera servi à l'issue de la séance.

### **1°) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'article 31 de la loi du 06 février 1992, en particulier, ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire, dans les communes comptant au moins 3.500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de règlement intérieur a été adressé lors de la convocation du conseil municipal et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jean SFORZI émet deux remarques :

\* une de forme, sur la lisibilité du document. En effet, il considère qu'il serait plus intéressant pour chacun des chapitres, d'associer chaque article à chaque chapitre ;

\* sur le fond, et notamment l'article 5, relatif aux questions orales, Monsieur SFORZI demande si les questions orales sont les questions diverses.

Monsieur le Maire :

➤ répond par la négative.

➤ déclare que les questions diverses concernent des sujets qui n'ont pas une importance majeure ainsi que des informations consécutives aux décisions.

➤ affirme, concernant les questions orales, qu'il s'agit de questions écrites posées par un conseiller municipal sur un sujet précis. A la suite de cette démarche, Monsieur le Maire confirme au requérant qu'une réponse sera apportée le jour de la séance du conseil municipal.

Monsieur SFORZI considère donc qu'il s'agit bien d'une question qui sera traitée dans les questions diverses.

Monsieur le Maire :

➤ estime que cette question écrite ne peut pas être considérée comme une question diverse. C'est une réponse faite dans le cadre d'une séance du conseil municipal, traitée effectivement dans les questions diverses.

➤ reconnaît l'ambiguïté de cette différence.

➤ informe l'assemblée que ce projet de règlement est identique au règlement intérieur du précédent mandat.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal selon le modèle présenté.

II°) TRAVAUX DE PROTECTION DU TECH - RECONSTRUCTION DU SEUIL DU MOULIN :

**a) Approbation du dossier de consultation des entreprises :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 17 avril 2007 relative aux travaux de protection des berges dans le méandre des Echards.

Il s'agissait là d'une première tranche de travaux, terminée à ce jour.

Monsieur COMES rappelle également la séance du 29 mai 2007 au cours de laquelle avait été décidée l'inscription budgétaire au titre de l'exercice 2008, de la deuxième tranche de travaux concernant la reconstruction du seuil du moulin, sur le même cours d'eau.

Par ailleurs, il est précisé que le financement de cette opération, obtenu avec le concours du SIVU du Tech, se décompose de la façon suivante (délibération du 14 juillet 2007) :

Coût total estimé de l'opération .....	1.100.000 €
- Etat (Ministère de l'écologie et du développement durable) ... 25% .....	275.000 €
- Agence de l'Eau (Rhône-Méditerranée-Corse) .....	25% .....
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales .....	20% .....
- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon .....	20% .....
- Autofinancement communal .....	10% .....
	110.000 €

Les crédits ayant été prévus, et les divers financements obtenus, il y a lieu maintenant de prévoir les travaux.

Le Cabinet GREN, qui avait déjà assuré la maîtrise d'œuvre de la première tranche évoquée ci-avant, dûment mandaté, a établi le dossier de consultation des entreprises.

Ce document détaille de façon précise les travaux qui concernent la réfection du seuil du Moulin, dont les caractéristiques actuelles et l'endommagement généralisé constituent un risque fort d'un point de vue de la protection des personnes et des biens, mais également au bon fonctionnement physique et écologique de ce cours d'eau (abaisser le seuil).

De plus, Monsieur COMES informe l'assemblée que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le coût de l'opération hors maîtrise d'œuvre, tenant compte des 5% d'imprévus, est estimé à 1.008.000 € HT, soit 1.205.568 € TTC.

La commission municipale des travaux, réunie ce jour à 17h 30, a examiné ce dossier et a prononcé un avis favorable.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant ce projet éminemment important, tant au regard de la protection des personnes et des biens qu'au point de vue du bon fonctionnement physique et écologique de ce cours d'eau,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE).

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 2315 / opération 927.

**b) Choix de la procédure :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le point précédent relatif au projet de travaux de reconstruction du seuil du Moulin sur le cours d'eau « Le Tech ».

Il rappelle également que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de procéder à la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure la mieux adaptée.

Après avis du maître d'œuvre de l'opération, compte tenu de la spécificité du marché et du montant, la procédure la mieux adaptée est l'appel d'offres ouvert.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 2315 / opération 927.

### III°) AMENAGEMENT URBAIN :

**Axe de circulations « douces » centre-ville/parking du centre-ville/Hôtel de Ville/médiathèque**

#### a) Demandes d'aides :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 14 avril 2008 au cours de laquelle il avait été approuvé le dossier relatif à l'étude de faisabilité concernant l'axe de circulations « douces » centre-ville/parking du centre-ville/Hôtel de Ville et médiathèque.

Il rappelle également qu'au cours de cette séance une demande d'aide avait été sollicitée au travers de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) au titre de l'exercice 2008.

Ces travaux d'aménagement de la ville et de sécurisation de la voirie sont un des éléments forts du programme qui va être mis en place.

En effet, dans un souci majeur de bien être et de sécurité des riverains ainsi que des automobilistes et surtout des piétons, ce projet étudié par le Cabinet EURL BOTELLA est estimé à 201.635 € HT.

Afin d'alléger au maximum la charge financière de la commune, Monsieur COMES propose de demander des aides aux organismes suivants :

- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat (FISAC)

et soumet le plan de financement prévisionnel :

<u>Coût global HT</u> .....		201.635 €
- Etat (Dotation Globale d'Equipement – Ex. 2008) .....	25%	50.409 €
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon .....	20%	40.327 €
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales (90.000 € à 26%).....	11,61%	23.400 €
- Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat (FISAC).....	10,91%	22.000 €
- Autofinancement communal .....	32,48%	65.499 €

Monsieur Jean SFORZI rappelle la position de la liste « Le Boulou au cœur » sur ce projet. Cependant il déclare que son groupe est favorable au financement proposé.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ➤ oui l'exposé de Monsieur COMES,  
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des divers organismes concernés :

- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat (FISAC)

**b) Etude de faisabilité – Demande d'aide FISAC**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 14 avril dernier au cours de laquelle avait été approuvée l'étude de faisabilité relative aux travaux d'aménagement urbain concernant l'aménagement de l'axe piéton reliant le centre-ville au parking du centre-ville/Hôtel de Ville/médiathèque.

Le Cabinet d'architecture EURL Roger BOTELLA a été missionné pour la réalisation de ce document et sa proposition d'honoraires s'élevant à 16.130,80 € HT, soit 19.292,44 € TTC, a été acceptée.

Monsieur COMES considère que ce projet, qui est détaillé dans un mémoire, rentre totalement dans les critères d'éligibilité énoncés par le FISAC et concerne notamment les communes de plus de 2.000 habitants.

En conséquence, Monsieur COMES propose de solliciter une aide du FISAC au taux maximum de 50% et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↪ oui l'exposé de Monsieur COMES,  
 ↪ après examen et discussion,  
 ↪ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter une aide du FISAC au taux maximum de 50% afin de financer une partie de l'étude de faisabilité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

**IV°) MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR :**

**Approbation du nouveau règlement**

Monsieur BOUSQUET informe l'assemblée que, compte tenu de cette volonté ferme mais surtout réfléchie « de faire bouger les choses et les hommes », ce premier marché dominical devrait débiter le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2008.

De plus, afin de donner de l'élan à cette initiative, il est également proposé d'accorder la gratuité du droit de place aux commerçants durant les deux premiers mois.

Monsieur BOUSQUET porte ensuite à la connaissance de l'assemblée la tenue de deux réunions de concertation. L'une, le 16 avril 2008, avec les représentants de l'organisation syndicale « Marchés de France en pays Catalan » et l'autre le 05 mai 2008 avec les commerçants de la ville du Boulou. Au cours de ces réunions, il est apparu que ce projet semble « porteur d'avenir » et a été favorablement accueilli.

Cependant, afin d'être en conformité avec le règlement, il est indispensable de modifier son article 4, qui sera ainsi rédigé :

"Les marchés se tiendront les jeudi et dimanche : Rue Arago, Place de l'Ancienne Mairie, Rue Neuve et Balcon du Tech".

Les autres articles restent inchangés.

Monsieur Christophe PELISSIER :

- tient à souligner la réussite du nouveau marché du jeudi. Le contexte actuel démontre plus de cohérence, de convivialité et de sécurité.
- considère que le marché du dimanche peut être bien, notamment pour la dynamisation de la ville.
- évoque la situation du personnel municipal appelé à intervenir (service technique, police municipale, placier).
- demande sur quelles bases sera effectué ce travail dominical et si les plannings seront réorganisés et revus ?

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de la création du CTP (Comité Technique Paritaire). La loi oblige la mise en place dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, soit septembre/octobre. Cependant le marché, débutant le 1<sup>er</sup> juin, un CTP provisoire sera mis en place afin d'étudier effectivement ce dossier, qui est de sa compétence. De plus, en ce qui concerne la répartition des charges sur le terrain, il s'agit de la responsabilité du chef du personnel technique.
- déclare, qu'en amont, une première approche du dossier a eu lieu et notamment un dialogue avec le personnel concerné.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↪ oui l'exposé de Monsieur BOUSQUET,  
 ↪ après examen et discussion,  
 ↪ considérant le bien fondé de l'initiative de ce marché dominical de plein air,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter la mise en place d'un marché dominical de plein air.

DIT que celui du jeudi sera maintenu.

DIT que le règlement sera modifié, notamment l'article 4, qui sera rédigé de la façon suivante :

"Les marchés se tiendront les jeudi et dimanche : Rue Arago, Place de l'Ancienne Mairie, Rue Neuve et Balcon du Tech".

DIT que les autres articles restent inchangés.

APPROUVE le nouveau règlement tel que proposé.

V°) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Directeur des services fiscaux, en date du 26 mars 2008, relative à la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs.

Au titre de l'article 1650, paragraphe 3, du code général des impôts, la durée des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La commune de Le Boulou ayant plus de 2.000 habitants, le conseil municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire suggère les noms suivants :

**Commissaires titulaires :**

- Monsieur	Christian	OLIVE
- Monsieur	François	COMES
- Monsieur	René	PAILLISSÉ
- Monsieur	Jean	SFORZI
- Monsieur	Claude	MARCELO
- Monsieur	Jean-Louis	MASGRAU
- Monsieur	Georges	SANZ
- Monsieur	Claude	PEUS
- Madame	Nicole	LIBAUDE
- Madame	Patricia	KLEIN
- Madame	Nicole	REZZINI
- Monsieur	Jean-Marc	PADOVANI
- Madame	Karine	THIBAUD
- Monsieur	Noël	PACE
- Madame	Rose-Marie	QUINTANA
- Monsieur	Jean-Claude	FAUCON

**Commissaires suppléants :**

- Monsieur	Patrick	FRANCES
- Madame	Muriel	MARSA
- Madame	Françoise	VIDAL
- Monsieur	Jean-Marie	SURJUS
- Monsieur	Hervé	CAZENOVE
- Madame	Nicole	VILLARD
- Madame	Jacqueline	PEREZ-BOLZOMS
- Madame	Martine	ZORILLA
- Madame	Véronique	MONIER
- Madame	Cécile	HERNANDEZ
- Monsieur	Jean-Christophe	BOUSQUET
- Monsieur	Jacques	POUPEAU
- Monsieur	Guillaume	BLAIN
- Monsieur	Jean	CAVAILLÉ
- Monsieur	Christophe	PELISSIER
- Madame	Bérengère	LANNES-GUSSE

Monsieur le Directeur Général des services précise qu'effectivement il est nécessaire de proposer 16 noms de candidats autant en situation de commissaires titulaires que de commissaires suppléants.

Le choix des 8 commissaires titulaires et des 8 suppléants est de la compétence du directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de ces listes tient compte d'une dose de proportionnalité ainsi que des propriétaires terriens importants.

Le conseil municipal,  
 ↪ oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'arrêter la liste desdits commissaires comme proposée ci-dessus.

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des services fiscaux aux fins de désignation de la nouvelle commission communale des impôts directs.

**VI°) PERSONNEL COMMUNAL :**  
**Création de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents communaux, il est proposé de créer les postes suivants :

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèque de 2<sup>e</sup> classe

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

Monsieur le Maire précise que, dans ces 2 cas, il s'agit de régularisation de situation, dans le but d'ouvrir des lignes budgétaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↪ oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèque de 2<sup>e</sup> classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**VII°) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.) :**  
**Fixation du nombre des membres composant le comité**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN, adjointe, qui expose à l'assemblée que toute commune employant au moins 50 agents permanents, toutes catégories confondues, doit posséder un comité technique paritaire (C.T.P.), conformément à la loi du 13 juillet 1983 (article 9) et du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 32 et 33).

Elle rappelle qu'en vertu du décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié, le mandat des représentants de la commune au C.T.P. est expiré depuis les dernières élections municipales, celui des représentants du personnel devant prendre fin une semaine après la date des élections fixée pour leur renouvellement.

Madame KLEIN propose d'inclure dans la composition de cette instance le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville.



Elle propose également, dans le but d'une plus large représentation, que le C.T.P. soit composé de 10 membres titulaires (5 représentants de la commune désignés par le Maire et 5 représentants du personnel élus par le personnel).

Madame Bérangère LANNES-GUSSE demande si une place pourra être réservée à l'opposition.

Monsieur le Maire :

➤ déclare que, s'agissant de la politique mise en place par la majorité, il n'y aura pas de place pour l'opposition.

➤ informe l'assemblée qu'il s'agit d'un vote sur le nombre composant le comité, il désignera, dans un deuxième temps, les membres représentant le conseil municipal.

Monsieur le DGS rappelle que ce comité technique paritaire se réunira avant le 1er juin afin d'examiner le dossier relatif au marché dominical.

Monsieur Jean SFORZI déclare que l'opposition est bien évidemment favorable à la constitution de ce comité, cependant elle s'abstiendra étant donné la façon de procéder relative à la désignation des représentants du conseil municipal.

Madame KLEIN demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Madame KLEIN,

↳ après examen et discussion,

DECIDE par :

19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de fixer à 10 le nombre de membres titulaires devant composer le C.T.P., soit 5 représentants de la commune désignés par le Maire et 5 représentants du personnel élus par le personnel.

Les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir la liste électorale du personnel.

### **VIII°) REPOS HEBDOMADAIRE DES COMMERCES ALIMENTAIRES :**

#### **Dérogation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée d'une forte demande émanant des gérants de la grande distribution, à dominante alimentaire, dans le but d'obtenir une dérogation de droit au repos hebdomadaire.

En effet, étant donné les difficultés conjoncturelle actuelles du commerce local et, compte tenu que certaines communes limitrophes utilisent déjà cette pratique, il paraît judicieux de permettre à l'ensemble des commerçants de la ville de pouvoir bénéficier de cette possibilité durant la période estivale.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite dérogation auprès de Monsieur le Préfet pour l'inscription de la commune de Le Boulou sur l'arrêté préfectoral n° 1749/82 du 10 novembre 1982 (pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 relatif à la fermeture des commerces d'alimentation durant le repos hebdomadaire).

Monsieur le Maire :

- rappelle que, déjà l'an dernier, cette demande avait donné lieu à débat.
- évoque la situation difficile du petit commerce.
- affirme que la municipalité, consciente de ce contexte, engage des actions afin de créer des événements porteurs pour aider notamment le petit commerce.
- constate que la majorité des ressources des commerçants se situe en fin de semaine d'où cette initiative de marché dominical.

L'assemblée doit se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant qu'il est souhaitable de permettre à l'ensemble des commerces alimentaires de pouvoir bénéficier des mêmes conditions que celles des villes voisines,

DECIDE par :

18 voix POUR

6 voix CONTRE (SFORZI/POUPEAU/PACE/SURJUS/KLEIN/BLAIN) et 1 ABSTENTION (MARCELO) :

☞ de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires sur l'ensemble de la ville, durant le repos hebdomadaire, pendant la saison estivale.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, la dérogation nécessaire et par conséquence l'inscription de la commune sur l'arrêté préfectoral n° 1749/82.

**IX°) DELEGUES COMMUNAUX :****① Association « Les chemins du Maître de Cabestany » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune du Boulou à l'association « Les Chemins du Maître de Cabestany ».

Il y a donc lieu de nommer 2 délégués à cet organisme (1 titulaire et 1 suppléant).

Le conseil municipal,

☞ après appel des candidatures,

☞ PROCEDE à l'élection, à la majorité absolue, de 2 délégués de la commune de Le Boulou à l'association « Les Chemins du Maître de Cabestany »

**Candidats :**

Pour la majorité : Madame Karine THIBAUD  
Madame Nicole RENZINI

Pour l'opposition : Monsieur Christophe PELISSIER

**Les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants	:	25
- Bulletins nuls	:	0
- Reste pour le nombre des suffrages	:	25
- Majorité absolue	:	13

**Ont obtenu :**

- Madame Karine THIBAUD	:	25 voix
- Monsieur Christophe PELISSIER	:	25 voix

En conséquence Madame Karine THIBAUD est élue en tant que déléguée titulaire et Monsieur Christophe PELISSIER est élu en tant que délégué suppléant pour représenter la commune de Le Boulou à l'association « Les Chemins du Maître de Cabestany ».

**② Syndicat mixte du distriport :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle avaient été élus 4 délégués de la commune au sein du syndicat mixte du distriport.

Il s'avère nécessaire d'élire 4 délégués suppléants.

Monsieur le Maire indique que cette désignation doit avoir lieu à la majorité absolue et demande s'il y a des candidats.

**Sont candidats :**

- Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS
- Madame Rose-Marie QUINTANA
- Monsieur Claude MARCELO
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI

**Les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants	:	25
- Bulletins nuls	:	0
- Reste pour le nombre des suffrages	:	25
- Majorité absolue	:	13

**Ont obtenu :**

- Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS	:	25 voix
- Madame Rose-Marie QUINTANA	:	25 voix
- Monsieur Claude MARCELO	:	25 voix
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI	:	25 voix

En conséquence, Mesdames Jacqueline PEREZ-BOLZOMS et Rose-Marie QUINTANA ainsi que Messieurs Claude MARCELO et Jean-Marc PADOVANI sont élus en tant que délégués suppléants de la commune de Le Boulou au sein du syndicat mixte du distriport.

Le tableau des délégués de la commune est donc ainsi composé :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Christian OLIVE	Jacqueline PEREZ-BOLZOMS
Jean-Christophe BOUSQUET	Rose-Marie QUINTANA
François COMES	Claude MARCELO
Patrick FRANCES	Jean-Marc PADOVANI

**③ Syndicat mixte de protection et de gestion de la plaine du Roussillon :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'élire 2 délégués qui siègeront au sein du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon.

Il s'avère donc nécessaire d'élire 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire indique que cette désignation doit avoir lieu à la majorité absolue et demande s'il y a des candidats.

**Sont candidats :**

- Monsieur François COMES
- Monsieur Claude MARCELO

**Les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants	:	25
- Bulletins nuls	:	0
- Reste pour le nombre des suffrages	:	25
- Majorité absolue	:	13

**Ont obtenu :**

- Monsieur François COMES	:	25 voix
- Monsieur Claude MARCELO	:	25 voix

En conséquence, Messieurs François COMES et Claude MARCELO sont élus en tant que délégués de la commune de Le Boulou au sein du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon.

Le tableau des délégués de la commune est donc ainsi composé :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
François COMES	Claude MARCELO

**X°) COMMISSION « PERSONNEL-JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES-CATALANITAT-SPORT » :**  
**Modification de la composition**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle avaient été élus les membres composant cette commission.

Il s'avère nécessaire de la modifier de la façon suivante :

Monsieur Georges SANZ remplace Madame Karine THIBAUD.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commission « Personnel – Jeunesse – Affaires Scolaires – Catalanitat – Sport » soit composée de la façon suivante :

Vice-Présidente :

- Madame Patricia KLEIN

Membres :

- Monsieur Jean CAVAILLE
- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Georges SANZ
- Monsieur Noël PACE

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter le changement proposé.

DIT que la commission « Personnel – Jeunesse – Affaires Scolaires – Catalanitat – Sport » sera composée de la façon suivante :

Vice-Présidente :

- Madame Patricia KLEIN

Membres :

- Monsieur Jean CAVAILLE
- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Georges SANZ
- Monsieur Noël PACE

**XI°) QUESTIONS DIVERSES :**

**A – INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

**DECISION N° 2008.06**

**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre  
pour des travaux d'aménagement urbain concernant l'axe piéton centre-ville / médiathèque**

Il a été décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement urbain concernant l'axe piéton centre-ville / médiathèque avec l'EURL Roger BOTELLA, 2 Rue Léon Dieudé 66000 PERPIGNAN.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 201.635,00 € H.T. (241.155,46 € T.T.C.) et le taux de rémunération étant fixé à 8,00%, le forfait de rémunération sera de 16.130,80 € H.T. (19.292,44 € T.T.C.) pour une mission complète.

Les honoraires seront versés selon l'échelonnement ci-dessous :

<b>ELEMENT DE MISSION</b>	<b>%</b>
OAD Ouverture Administrative du Dossier	
PRE Etudes préliminaires	8
APS Avant-Projet Sommaire	8
APD Avant-Projet Définitif	14
DPC Dossier de demande de PC	2
PCG Projet de Conception Générale	18
DCE Dossier de Consultation des Entreprises	2
MDT Mise au point des marchés de travaux	4
VISA Visa des documents des entreprises	6
DET Direction de l'Exécution des contrats de Travaux	34
AOR Assistance aux Opérations de Réception des travaux	2
DOE Dossier des Ouvrages Exécutés	2

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2008, opération 929.

**DECISION N° 2008.07**  
**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre**  
**pour des travaux d'aménagement du lit du Tech – Protection du seuil du Moulin**

Il a été décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du lit du Tech - Protection du seuil du Moulin - avec la SARL GREN, 11 Allée des Genêts, Maison de l'entreprise 04200 SISTERON.

Le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 980.000,00 € H.T. et le taux de rémunération étant fixé à 6,00% du montant précité, le forfait de rémunération sera donc de 58.800,00 € H.T., soit 70.324,80 € T.T.C.

Les éléments de la mission seront les suivants :

<b>ELEMENT DE MISSION</b>	<b>TAUX CONSTATES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>
AVP et modélisation hydraulique	1,31%	12.838,00 €	2.516,25 €	15.354,25 €
PRO et dimensionnement	0,97%	9.506,00 €	1.863,18 €	11.369,18 €
DCE	0,72%	7.056,00 €	1.382,98 €	8.438,98 €
AO	0,11%	1.078,00 €	211,29 €	1.289,29 €
VISA	0,20%	1.960,00 €	384,16 €	2.344,16 €
DET	2,21%	21.658,00 €	4.244,97 €	25.902,97 €
OCPC	0,19%	1.862,00 €	364,95 €	2.226,95 €
AOR	0,29%	2.842,00 €	557,03 €	3.399,03 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6,00%</b>	<b>(*) 58.800,00 €</b>	<b>11.524,80 €</b>	<b>70.324,80 €</b>

(\*) Ce montant sera majoré de 3.750 € H.T. correspondant à une topographie complémentaire.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2008, opération 927.

**DECISION N° 2008.08**  
**relative à la location du local situé sur la parcelle n° 37 section AA, commune de Le Boulou.**

Il a été décidé d'autoriser Madame Françoise PUBIL, domiciliée lieu-dit « La Cove » 66160 Le Boulou, à occuper le local implanté sur la parcelle n° 37 section AA, commune de Le Boulou, sur l'aire de repos située en bordure de la RD 115, à la sortie de l'autoroute.

Cette location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 pour se terminer le 30 septembre 2008. Un loyer symbolique, d'un montant de 50 €, devra être acquité à la réception des clés.  
Les autres conditions de la location sont fixées dans un courrier adressé à l'intéressée, lequel devra être contresigné.

**DECISION N° 2008.09**  
**relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles**  
**dans le cadre des travaux de reconstruction du « Seuil du Moulin » sur Le Tech**

Il a été décidé de signer le contrat à conclure avec la SOCOTEC, agence de Perpignan, résidence Concorde V, boulevard Kennedy 66029 PERPIGNAN Cedex, pour un montant de 1.320,00 € HT, soit 1.578,72 € TTC. Ledit contrat concerne la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de reconstruction du « Seuil du Moulin » sur Le Tech.

Cette dépense sera imputée à l'article 2315 du budget communal, opération 927.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**B – FRAIS DE MISSION (DEPLACEMENTS) DES ELUS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité, pour les élus de la commune, de se déplacer à diverses reprises (stages, réunions de travail, colloques etc.....).

Il serait souhaitable de prendre en charge les frais réels relatifs aux déplacements précités, sur pièces justificatives jointes.

Par ailleurs, les modalités de remboursement précitées seront applicables pour toute la durée du mandat électoral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,  
↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de donner un avis favorable à la prise en charge des frais réels de déplacements des élus locaux pour raisons de service.

DIT que les modalités susnommées seront applicables pour toute la durée du mandat électoral.

**C – 12<sup>e</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DES JEUNES INTERPRETES :**  
**Attribution de bourses**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui rappelle que, dans le cadre du développement culturel et artistique de la commune, le 12<sup>ième</sup> festival international de musique des jeunes interprètes, en partenariat avec le casino de la ville, se déroulera du 10 mai au 01 juin 2008.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS tient à souligner la qualité de cette manifestation culturelle, qui ne cesse de s'améliorer au fil des ans.

Elle met en exergue la contribution du casino au travers du nouveau cahier des charges en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Afin de récompenser et d'encourager certains jeunes talents, élèves du conservatoire de musique, Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose de leur attribuer une bourse, suivant liste ci-dessous :

• Laurent BOUTROS .....	800 €
• Prune EBRARD .....	650 €
• Fanny VICENS .....	650 €
• Xavier JEANNEQUIN .....	500 €
• Myriam RIGNOL .....	500 €
• Diego SALAMANCA .....	500 €
• Juliette SALMONA .....	450 €
• Marie SALVAT .....	450 €
• Jean-Christophe SARKISSIAN .....	450 €
• Anne-Sophie KASSUBECK .....	180 €
• Shani MEGRET .....	180 €
• Amandine PARRER SOLANO .....	180 €
• Raphaëlle RUBIO .....	180 €
• Johann SOUSTROT .....	180 €
• David TISSEYRE .....	180 €
• Lola TORRENTE .....	180 €
• Maéva TURIJAF .....	180 €
• Hugo BLOT .....	110 €
• Charlotte CHOLLET .....	110 €
• Claire-Hélène RIGNOL .....	110 €
• Mélina ROUQUIE .....	110 €

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS précise que l'ensemble représente 6.830 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant :

. l'intérêt de cet événement culturel pour la ville,

. le partenariat développé avec le casino, au travers du cahier des charges,

. le bien fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves cités ci-avant, dans le cadre du 12<sup>ième</sup> festival international de musique des jeunes interprètes qui se déroulera du 10 mai au 01 juin 2008.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence d'un intervenant, qui serait remplacé, au moyen d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

#### **D – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui informe l'assemblée de plusieurs demandes de subventions :



① **L'association « Vaincre la mucoviscidose »** 181 Rue de Tolbiac 75013 Paris, sollicite une aide afin de « parrainer » une action au niveau départemental appelée « Virade de l'espoir », dans le but d'aider la recherche à vaincre cette maladie génétique.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose d'attribuer une subvention de 200 €.

② **L'association « Le laurier rose »** hôpital Purpan 31059 Toulouse, est une structure d'accueil pour les familles des personnes hospitalisées. Un projet de modernisation de cet établissement, initié en 2005, est en cours mais il s'avère que les fonds sont insuffisants.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose d'attribuer une subvention de 200 €.

③ **L'association « Escola de Català del Voló »** organise le 14 juin 2008 le 30<sup>e</sup> anniversaire de la « Primavera Catalana ». Afin de donner un éclat particulier à cette manifestation, l'association demande une aide exceptionnelle.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose d'attribuer une subvention de 500 €.

④ **L'association nouvelle des « Pieds-Noirs et de leurs amis »**, Maison des associations Place de l'Ancienne Mairie 66160 Le Boulou, créée récemment, sollicite une aide afin de pouvoir démarrer son action dans les meilleures conditions.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose d'attribuer une subvention de 500 €.

⑤ **L'association « Collectif non à la THT »** 23 Avenue du Lycée 66000 Perpignan, dans le cadre de son action de lutte contre l'implantation d'une ligne électrique à très haute tension dans le département des Pyrénées-Orientales, sollicite une subvention.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose d'attribuer une subvention de 200 €.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien fondé de ces demandes,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions proposées :

- Association « Vaincre la mucoviscidose » .....	200 €
- Association « Le laurier rose » .....	200 €
- Association « Escola de Català del Voló » .....	500 €
- Association nouvelle des « Pieds-Noirs et de leur amis » .....	500 €
- Association « Collectif non à la THT » .....	200 €

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6574.

**E – GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE :  
Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS informe l'assemblée que ledit décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz. De plus, ce décret modifie le code général des collectivités territoriales.

En conséquence, Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose de :

- ① de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € le mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 € le mètre de canalisation prévu au décret susvisé) ;
- ② que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↪ oui l'exposé de Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS,  
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter les propositions qui lui sont faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 55.**

A la suite de cette séance, un buffet dînatoire a été servi dans la salle des mariages à l'ensemble des présents (élus, administratifs et public)..